

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « MEILLEURES PHOTOS VOYAGEURS »

ORGANISATION

La **société COMEXPOSIUM**,
SAS au capital de 60.000.000 €uros
Dont le siège social est situé 70 Avenue du Général-de-Gaulle 92058 Paris-La Défense Cedex,
Immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 316 780 519

Et,

La société **LE MONDE A PARIS**,
SAS au capital de 37 000 euros
Dont le siège social est situé 70 Avenue du Général-de-Gaulle 92058 Paris-La Défense Cedex
Immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 499 305 324
(ci-après dénommées ensemble les «Organisateurs»)

co-organisent du **25 JANVIER 2012 AU 18 MARS 2012 - SUR INTERNET UNIQUEMENT**,

Un jeu gratuit et sans obligation d'achat dénommé : "**JEU CONCOURS MEILLEURES PHOTOS VOYAGEURS** "
(ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce Jeu est accessible depuis les pages Facebook respectives des Salon Mondial du Tourisme, organisé par la société **LE MONDE A PARIS**, et **Salons Mahana Tourissima**, organisés par la société **COMEXPOSIUM** ; aux adresses Internet désignées ci-après :

<http://www.facebook.com/pages/Salon-Mondial-du-Tourisme/185044601533250?ref=ts>

http://www.facebook.com/pages/Salons-Mahana-Tourissima/111734882261348?sk=app_215282155212836

le tout conformément aux Conditions Générales d'Utilisation de Facebook dont le Participant déclare avoir pris connaissance et accepter sans réserve.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à :

- Toute personne majeure et
- Toute personne mineure ayant préalablement obtenu l'autorisation d'un parent ou tuteur à l'effet de participer et d'accepter le présent règlement ;

fan de la page Facebook « Salon Mondial du Tourisme » et/ou Fan de la page Facebook « Salons Mahana & Tourisma », à l'exclusion des membres du personnel des sociétés co-organisatrices ainsi que de leurs familles, y compris les concubins, conjoints, frères, sœurs, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce Jeu directement ou indirectement.

Il est précisé que les Organisateurs pourront demander à tout participant mineur de justifier de l'autorisation parentale susvisée et, le cas échéant, disqualifier le participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

MODALITES DE PARTICIPATION

Principe du Jeu – Déroulement

Tout internaute souhaitant participer au Jeu (ci-après désignée le « Participant ») candidats devra se connecter sur la page Facebook des Salon Mondial du Tourisme et/ou celle des Salons Mahana Tourissima, aux adresses Internet désignées ci-après :

<http://www.facebook.com/pages/Salon-Mondial-du-Tourisme/185044601533250?ref=ts>
et/ou

http://www.facebook.com/pages/Salons-Mahana-Tourissima/111734882261348?sk=app_215282155212836

afin de publier une ou plusieurs photos de vacances répondant à tout ou partie des 5 catégories suivantes :

- Catégorie « vacances Nature »
- Catégorie « chaussures du monde »
- Catégorie « vacances colorées »
- Catégorie « architecture d'ailleurs »
- Catégorie « vacances au bout du monde ».

Il est expressément précisé que chaque Participant gagnera automatiquement UNE ENTREE (nominative et valable pour 1 personne) pour l'un des Salons objets du présent Jeu, de son choix.

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique, sur le site Internet et aux adresses susmentionnées, et elle est individuelle.

Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisé du site.

En suite de la publication de sa photo, le Participant procédera à la manœuvre indiquée sur le site pour valider sa participation.

Validité de la participation

Le participant certifie que les données saisies dans le formulaire de participation sont exactes. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraînera automatiquement l'annulation des participations concernées et des lots le cas échéant associés. Une fois inscrit, le Participant aura la possibilité de modifier certaines de ses informations personnelles.

Les Participants sont informés que les données fournies dans le formulaire sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des dotations. Les participants sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations.

En tout état de cause, pour participer valablement au jeu, le participant devra se conformer strictement aux conditions de participation telles que définies par le présent règlement ainsi qu'à toutes autres instructions qui lui seraient communiquées par tout autre moyen.

Il est précisé que chaque personne désireuse de jouer devra se conformer aux instructions qui lui seront données sur le site Internet aux adresses :

<http://www.facebook.com/pages/Salon-Mondial-du-Tourisme/185044601533250?ref=ts>

http://www.facebook.com/pages/Salons-Mahana-Tourissima/111734882261348?sk=app_215282155212836

Les informations laissées sur le serveur Internet par les Participants de jouer seront transmises aux Organismes.

Désignation des gagnants – Attribution des lots

Les votes des internautes détermineront les 5 gagnants du Jeu.

Ainsi, les Organismes procéderont à l'issue du Jeu à la désignation des 5 GAGNANTS (1 gagnant par catégorie) parmi les meilleures photos élues par les internautes soit celles ayant recueillies le plus de votes.

Les gagnants autorisent d'ores et déjà les Organismes à publier leurs noms sur Internet.

La liste des gagnants sera ainsi affichée sur le site à la fin du Jeu.

Les gagnants seront contactés par les Organismes par téléphone et ou par courrier et ou par email du lot qu'ils auront gagné.

Il est rappelé qu'un Participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de son inscription. En cas de contestations, seuls les listings des Participants des Organismes feront foi.

Il n'y aura qu'un seul prix par foyer, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit.

Les Organismes se réservent le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise des lots seront donnés en temps utiles aux gagnants.

Au titre de sa participation au Jeu, chaque gagnant autorise expressément les Organismes à utiliser leurs noms, prénom, photo(s) publiée(s) au titre du Jeu, ainsi que l'indication de leurs ville et département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur les services en ligne des Organismes et/ou ceux de leurs partenaires et sur tout service en ligne ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le lot gagné.

LES LOTS

Le Jeu est composé des dotations suivantes :

- **Lot 1 correspondant à la catégorie « Chaussures du monde » :**
UN SEJOUR d'une semaine à la résidence MADRAGUE, à Rosas (Espagne), dans un appartement de Type C (max 6 personnes), d'une valeur unitaire maximale de **340 € TTC**, à valoir en basse saison jusqu'au 31 décembre 2012.
- **Lot 2 correspondant à la catégorie « Architecture d'ailleurs » :**
UN SEJOUR d'une semaine au Salatar-Rosas (Espagne), résidence MILENI d'une valeur unitaire maximale de **330 € TTC**, à valoir entre octobre 2012 et mai 2013.
- **Lot 3 correspondant à la catégorie « Vacances au bout du monde » :**
UNE SEMAINE de location en Gîte (4/5 personnes) dans le village vacance La Châtaigneraie dans le Cantal d'une valeur unitaire maximale de **450 € TTC**, à valoir entre le 07/04/12 et le 06/07/12 ou entre le 25/09/12 et le 12/10/12.
- **Lot 4 correspondant à la catégorie « Vacances colorées » :**
HOSTELLERIE LA FARANDOLE à Bandol - 2 nuits + petits déjeuner + repas + spa + massage, pour 2 personnes, d'une valeur unitaire maximale de **580 €**, à valoir jusqu'au 31 novembre hors juillet – août.
- **Lot 5 correspondant à la catégorie « Vacances nature » :**
1 séjour de 7 nuits dans un chalet en bois ou en en mobil-homes dans un camping en Espagne pour 5 à 6 personnes, d'une valeur unitaire maximale de **462 € TTC**, à valoir du 28/04/12 au 24/06/12.

Chacune des dotations offertes est strictement nominative et ne pourra donc être cédée par le gagnant à une autre personne.

Les Organismes se réservent le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangées, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du gagnant.

Le gagnant s'engage par ailleurs à ne pas rechercher la responsabilité des Organismes en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou d'un service offert en dotation dans le cadre du Jeu, dans la mesure où les Organismes n'en sont pas les distributeurs, producteurs ni fabricants.

Dans l'hypothèse où un Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leurs identités et domiciles. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive entraînera l'élimination du participant concerné.

COLLECTE D'INFORMATIONS– LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

En application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants disposent des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) de rectification et de suppression (art.36 de la Loi) des données les concernant à exercer auprès de **COMEXPOSIUM / LE MONDE A PARIS « Jeu Meilleures Photos Voyageurs » – 70 Avenue du Général de Gaulle – 92058 Paris la Défense cedex** ou clement.peytavin@comexposium.com.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION AU JEU

Le Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, le remboursement des frais de connexion se fera dans la limite de deux minutes de communication au tarif d'une communication locale ; ce tarif étant défini par France Telecom.

Il est précisé que seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion seront remboursées.

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante : **COMEXPOSIUM / LE MONDE A PARIS – Jeu « Meilleures photos des Voyageurs » 70 Avenue du Général-de-Gaulle 92058 Paris-La Défense Cedex** ; le demandeur devant clairement préciser ses nom, prénom, adresse complète, et joindre à sa demande la photocopie de la facture détaillée de téléphone en indiquant la date et l'heure de participation au Jeu et le montant de la communication.

Les participants ne payant pas de frais liés au volume de leurs communications (titulaires d'un abonnement forfaitaire, utilisateurs de cybercâble...) ne pourront pas obtenir de remboursement au motif que la participation au jeu n'a pas eu, dans ce cas, d'influence sur la facturation.

Aucune demande de remboursement de la connexion ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de connexion seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Ce remboursement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront également remboursés sur simple demande, sous la forme d'un timbre de La Poste au Tarif ECOPLI en vigueur (**0.55 €uros**).

RESPONSABILITE / FORCE-MAJEURE/PROLONGATION

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

Les Organismes précisent que l'usage de liens hypertextes peut conduire le Participant vers d'autres sites web, indépendants des Organismes. Dans ce cas, les Organismes ne sauraient assumer la responsabilité des activités des sites tiers.

Les Organismes ne peuvent être tenus pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du Jeu pour un navigateur donné.

Les Organismes ne garantissent pas que les sites et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, les Organismes se réservent le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la Session de Jeu au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

Les Organismes ne pourront être tenus responsables si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont ils ne pourraient être tenus responsables (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée des serveurs pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...).

Les Organismes ne pourront être tenus responsables d'une déficience de l'outil de dialogue en direct. Cet outil ne détermine pas le bon fonctionnement du Jeu et sa déficience n'est pas de nature à léser le participant de quelque façon que ce soit.

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite au montant global maximum du ou des lot(s) mis en jeu.

Les Organismes ne pourront être tenus responsables d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un Participant au Jeu.

La responsabilité des Organismes ne saurait ainsi être encourue :

- si un Participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet,
- si un Participant oubliait de saisir ses coordonnées,
- si un Participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné),
- si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard Jeu empêchait un Participant d'accéder au formulaire de participation,
- En cas de panne EDF ou d'incident du serveur.

Les Organismes du Jeu ne sauraient en aucune circonstance être tenu responsables, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement /fonctionnement du Jeu,
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- des problèmes d'acheminement,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que les Organismes du Jeu ne peuvent être tenus responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une participation au Jeu.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité des Organismes ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Ils se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu.

Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude dépositaire du présent règlement.

Il est convenu que les Organismes du Jeu pourront se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par les Organismes, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation du Site Internet.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par les Organismes du jeu dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les Organismes se réservent la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.

Tout participant au Jeu qui serait considéré par les Organismes comme ayant troublé le Jeu d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant ; aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

Les Organismes se réservent le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent Jeu, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet.

Les Organismes se réservent la possibilité de suspendre momentanément le Jeu si elles, ou leur éventuel prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

Le présent Jeu sera annulé en cas de force majeure, sans que les participants ou gagnants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

UTILISATION DES PAGES FACEBOOK

Les images utilisées sur les pages Facebook, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant lesdites pages, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Le Participant s'engage à se conformer aux Conditions Générales d'Utilisation du site Facebook et de manière générale, à l'ensemble des lois et réglementations en vigueur concernant l'interdiction de la diffusion de contenus pornographiques, pédophiles, violents, obscènes, ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine.

Le Participant s'interdit par ailleurs de diffuser tout message destiné à faire la promotion d'un bien ou d'un service.

A ce titre, les Participants reconnaissent que les Organismes pourront retirer tout contenu manifestement illicite.

Seront notamment exclus les messages et photos qui pourraient être constitutifs d'incitation à la réalisation de crimes ou délits, à la discrimination, à la haine ou à la violence, en raison de la race, de l'ethnie ou de la nation, d'apologie du nazisme, de contestations de l'existence de crimes contre l'humanité, d'atteinte à l'autorité de la justice, de diffamation et d'injure, d'atteinte à la vie privée, ou encore d'actes mettant en péril des mineurs, de même que tout fichier destiné à exhiber des objets et/ou des ouvrages interdits, les messages à caractère, diffamatoire, grossier, injurieux, violent ou contraire aux lois en vigueur, les messages sur le tabac et l'alcool, les messages comportant des coordonnées personnelles et d'informations permettant une localisation géographique précise (téléphone, adresse postale...), les messages incitant à la consommation de substances interdites ou au suicide, les messages permettant à des tiers de se procurer directement ou indirectement des logiciels piratés, des numéros de série de logiciels des logiciels permettant des actes de piratage et d'intrusion dans les systèmes informatiques et de télécommunication, des virus et autres bombes logiques et d'une manière générale tout outil ou logiciel ou autre, les messages permettant de porter atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et des biens en violation du caractère privé des correspondances.

ACCEPTATION DU REGLEMENT - CONTESTATION

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit et adressée aux Organismes par voie postale, et ne pourra être prise en considération au delà du 18 mars 2012.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la désignation des gagnants.

En cas de litige relatif à l'interprétation et l'exécution du présent règlement, l'Organisateur recherchera une solution amiable du litige avec le(s) Participant(s). A défaut de résolution amiable, toute contestation sera à la compétence du tribunal de commerce de Nanterre.

Les enregistrements électroniques effectués sur le site Internet :

<http://www.facebook.com/pages/Salon-Mondial-du-Tourisme/185044601533250?ref=ts>

et/ou

http://www.facebook.com/pages/Salons-Mahana-Tourissima/111734882261348?sk=app_215282155212836

désigné à l'article 1 font foi jusqu'à preuve du contraire.

LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DE JEU

Le présent règlement de Jeu est déposé **chez la SELARL DI FAZIO – DECOTTE – DEROO - DELARUE, Huissiers de Justice associés à MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond.**

Suivant procès verbal de dépôt de règlement de jeu du **19 JANVIER 2012** qui se trouve annexé au Premier Original du Procès Verbal concernant la Minute de l'Etude.

Il est accessible auprès de l'huissier dépositaire, ainsi qu'à partir du Site durant le Jeu. Il est également disponible à toute personne qui en fait la demande auprès des Organisateurs à l'adresse suivante : **COMEXPOSIUM / LE MONDE A PARIS – jeu « Meilleures photos des Voyageurs » – 70 avenue du Général de Gaulle – 90258 Paris la Défense Cedex.**

Le remboursement se fera sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande du Règlement.